

„ cette justice à la mémoire de Charles V.
 „ *La religion*, dit-il, fut son objet princi- Anno 1558.
 „ pal, & on doit rapporter à ce motif L. 21. Col.
 „ presque tout ce qu'il fit pendant la guerre 2. Litt. C.
 „ & durant la paix, & sur-tout ce qu'il
 „ entreprit pour procurer, malgré des obsta-
 „ cles infinis, un Concile légitime qui pût
 „ mettre la paix dans l'Eglise; dessein qui
 „ fut tant de fois traversé, soit par l'am-
 „ bition des Papes qui n'agissoient point en
 „ cela de bonne-foi, soit par nos guerres tou-
 „ jours renouvelées avec un malheureux
 „ succès. Cependant il suivit toujours ce
 „ pieux projet, & en vint heureusement à
 „ bout. „ (a)

Vengeant la mémoire de Charles, M^r. de
 N. n'oublie pas celle de son précepteur
 Adrien VI, dont un abbé Millot eût si vo-
 lontiers fait un pédant. " Il passa ses premie-
 „ res années à Louvain, sous la conduite
 „ de Guillaume de Croy, son gouverneur,
 „ & d'Adrien-Florent Boyens, doien de

(a) L'impartial écrivain eût pu multiplier
 les citations de cet historien pour réfuter
 d'autres calomnies imaginées contre ce grand
 Monarque. Voici un passage qui regarde son
 abdication, parfaitement conforme à ceux
 d'autres historiens françois, rapportés dans le
 dict. hist. *Nulla re magis animi magnitudinem*
ostendit quam ista clausula, qua vir alios vin-
cere assuetus seipsum vicit, vitæque tot casibus
obnoxia, jam potiore mente agitans, antequam
moreretur renuntiavit, & qui reipublicæ vixerat
sibi ac Deo ccepit vivere. Ann. 1558. L. 21,
 Col. 2. Litt. B.